

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 7 (1922)  
**Heft:** 9

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

---

Rédaction et Administration (adresses, etc.): A. MOUNOUD, pasteur, Palézieux.

---

## A propos du projet

### de fonds de secours.

Le projet émanant de la Caisse de Bière et visant à la création d'un fonds de secours pour pertes éventuelles mérite une discussion sérieuse et approfondie pour laquelle nous nous mettons volontiers à la disposition de ceux qui auraient quelque idée intéressante à émettre pour ou contre.

Le *Raiffeisenbote*, organe officiel allemand de l'Union Suisse des Caisses de Crédit (Système Raiffeisen) publie dans son dernier numéro un article sur ce sujet que nous nous devons de traduire à l'adresse des Caisses romandes et notre traduction sera aussi fidèle et aussi littérale que possible, quoique nous eussions eu peine, parfois à saisir exactement la pensée de l'auteur. Nous lui laissons la parole.

Ce ne sont pas seulement les gouvernements cantonaux mais aussi le pouvoir supérieur des Caisses Raiffeisen suisses qui sont à cette heure exposés à certaines disgrâces; l'assemblée générale a refusé de suivre la Direction de l'Union dans une affaire bonne et bien étudiée. Le projet de fonds de secours porté dans la liste des tractanda de la dernière Assemblée générale, s'il n'a pas été franchement repoussé, a cependant été renvoyé au Comité de Direction pour étude plus complète.

Tandis que les Caisses de la Suisse allemande dans leur grande majorité, dans leurs assemblées de groupes cantonaux, se prononçaient en faveur d'un projet venu de l'extrémité de la Suisse occidentale, le pays de Vaud, à la surprise générale, estimait que le projet issu d'une Caisse de son canton n'était pas encore suffisamment prêt pour être adopté. A l'Assemblée générale du 15 mai à Fribourg, d'autres délégués de la Suisse orientale se rangèrent à cette opinion;

ainsi encouragés dans leur attitude négative les adversaires du projet, dans les assemblées régionales de la Suisse allemande suivirent et entrèrent en lice à leur tour, de sorte que, malgré l'intervention énergique des représentants de l'Union et de la Caisse initiatrice, le sort du projet ne laissait plus de doute. Trente cinq voix seulement se prononcèrent pour l'entrée en matière. Plusieurs même qui, dans les assemblées régionales s'étaient prononcés en sa faveur, se transformèrent en adversaires au cours de la discussion dans l'Assemblée générale, d'où il ressort que l'on ne peut inférer des délibérations des assemblées régionales le succès ou l'insuccès d'un projet au sein de l'Assemblée générale.

Si l'opposition a voulu fortifier le sentiment de la responsabilité des Comités de direction, nous nous inclinons devant son point de vue, mais d'autre part le peu d'esprit de solidarité qui s'est fait jour dans la discussion ne démontre que trop un manque d'approfondissement des principes Raiffeisenistes.

Pour la solution des problèmes importants que suscite la gestion d'une association il est indispensable que l'on fasse crédit de sa confiance au pouvoir directeur que l'on a soi-même élu et aussi longtemps que celui-ci s'en montre digne par son activité et le succès qui couronne ses efforts, on devrait adopter son opinion et se ranger à ses côtés dans des questions aussi importantes que celle du projet du fonds de secours.

Là où la confiance dans les pouvoirs dirigeants et responsables fait défaut on ne peut attendre aucune activité prospère.

Les Comités de l'Union sont maintenant chargés de reprendre l'affaire. L'avenir dira si le projet inspiré d'un bel idéal peut arriver à réalisation ou s'il lui est réservé un ensevelissement définitif comme ce fut le cas pour d'autres pro-

jets utiles traités de même façon par les délégués à l'Assemblée générale.

S'opposer aux réalisations justifiées de principes fondamentaux bien éprouvés et repousser les améliorations opportunes que chaque époque réclame, c'est se condamner à une certaine stagnation que nous ne pourrions pas souhaiter au faisceau Raiffeisen suisse, si florissant.

### **Du rôle du Conseil de surveillance dans une Caisse de Crédit mutuel.**

*(Suite et fin).*

Au nombre des titres remis en garantie à une Caisse pour ses avances de fonds se trouvent parfois des polices d'assurance sur la vie. Nous recommandons ici la plus grande prudence. A notre sens, seules les polices conclues auprès de Compagnies dont le siège social est en Suisse devraient être acceptées. On sait ce que valent les assurances allemandes, à quelles difficultés se heurte l'autorité fédérale qui cherche actuellement à porter secours aux citoyens qui ont prêté l'oreille aux suggestions des courtiers de ces Compagnies et qui sont malheureusement légion en Suisse. Les polices conclues en France ou dans quelque pays dont le change est en déficit sont également à mettre en quarantaine, pour le moment au moins. Quoique les primes aient été payées en argent suisse, le remboursement à l'échéance est offert en argent français et, en cas de dénonciation du contrat, le rachat se fait également dans la même monnaie, ce qui en réduit la valeur, au cours actuel du change de 60 % environ. Quant aux polices suisses, il y a lieu de lire attentivement les conditions auxquelles elles ont été conclues ; nous conseillons même, pour éviter toute surprise désagréable, de demander à la Compagnie elle-même, auprès de laquelle le contrat a été fait, de bien vouloir indiquer exactement le prix auquel elle rachèterait la police offerte en garantie. Si le débiteur continue à payer les primes, la valeur de la police va en augmentant chaque année ; si elles ne sont plus acquittées, la valeur en reste la même jusqu'à la date fixée pour la souscription. Le mieux est ici, à notre sens, de demander la remise à la Caisse des quittances des primes.

La garantie bétail ne peut paraître détaillée à l'entête des folios des G. L. Elle doit cependant être mentionnée et le Conseil de surveillance se

fera remettre toutes les pièces figurant au dossier pour les contrôler. Nous n'en disons pas plus long sur ce chapitre, renvoyant nos lecteurs aux articles sur la question insérés dans les colonnes de ce journal. Nous croyons cependant ne pas nous être trompés dans l'opposition que personnellement nous avons toujours manifestée à ce mode de garantie. Les banques sérieuses montrent toujours plus de répugnance à consentir des prêts sur gage de bétail et plusieurs ont même renoncé définitivement à ce genre d'opération. En tous cas, il ne saurait en être question là où n'existe pas de sociétés d'assurances.

Nous croyons devoir mettre aussi en garde les administrateurs responsables de la gestion de nos Caisses contre certaines formules vagues mais sonores qui n'ont aucune valeur juridique quelconque et auxquels les Conseils de Surveillance, lorsque besoin est, doivent donner impitoyablement la chasse. Il est parfaitement inutile que le débiteur indique dans le titre de la cédule qu'il « donne en garantie la totalité de ses biens » ou qu'il spécifie son chédail, ou telle ou telle partie de ses biens mobiliers ou immobiliers. Pour les premiers les règles du nantissement telles qu'elles sont fixées par le C. C. ont seules force de loi ; si elles ne sont pas observées la garantie n'a aucune valeur. Pour les seconds, il doit y avoir une inscription au Registre Foncier, qui seule peut se faire d'après les indications d'un acte authentique, c'est-à-dire passé par les soins d'un notaire ou d'un officier public. Il n'y a pas d'exceptions.

Le Conseil de Surveillance dressera un procès-verbal complet de toutes les observations que lui suggérera cet examen approfondi des titres et des effets en portefeuille et en donnera connaissance, au Comité de direction, le mettant en mesure de remédier, si besoin est, aux points fautifs. C'est ainsi seulement que ce Conseil pourra se décharger de ses responsabilités.

Il pourra se faire que les Comités diffèrent d'avis sur tel point soulevé par un examen attentif de la gestion. Le litige sera tranché, en dernière instance, par l'assemblée générale, mais il sera plus sage et plus opportun d'en soumettre les termes, à l'occasion, à l'un des inspecteurs de l'Union Suisse. Il est bien rare que l'expérience du Réviseur ne puisse arriver à trancher la difficulté pour le plus grand bien de la Caisse et de ses intérêts.

## Les Caisses de l'Union Suisse en 1921

31 nouvelles Caisses se sont affiliées au cours de l'année 1921, tandis que d'autre part aucune démission n'était à enregistrer, en sorte que l'Union comptait au 31 décembre 302 sections, avec un total de 24,366 membres. L'augmentation est donc de 13 % pour le nombre des membres et de 12 % pour les sections. Comme habituellement la Caisse de Mels (St-Gall) qui après bientôt 20 ans d'existence enregistre chaque année encore de nouvelles entrées, figure toujours en tête avec 406 membres ; St-Saphorin (Vaud) ferme la liste avec 13 membres. 3 caisses, soit le 1 % ont moins de 20 membres, 80 Caisses, soit le 26 %, de 20 à 50 membres, 140, soit le 47 %, de 50 à 100 membres, 68, soit le 23 %, de 100 à 200 membres, et enfin 9 Caisses, soit seulement le 3 %, ont plus de 200 membres.

Malgré les gros prélèvements effectués, le chiffre du bilan de l'ensemble des Caisses s'est élevé cependant de 12 millions et ascende Fr. 112,852,366,23. Le roulement a passé de 279 à 290 millions. Waldkirch (St-Gall) conserve toujours le premier rang ; avec une augmentation de 400,000.— fr. enregistrée pour 1921, le chiffre de son bilan ascende à Fr. 3,325,000.— avec un roulement de 15 millions. 21 Caisses (St-Gall 12, Thurgovie 4, Soleure 2, Argovie, Lucerne, Fribourg chacune une) ont un chiffre de bilan supérieur au million.

Le capital social s'est élevé de Fr. 230,000.— et ascende actuellement à Fr. 1,7 millions. La part sociale est en général de Fr. 100.— ; elle n'ascende parfois (spécialement dans le Valais) qu'à la trop modeste somme de Fr. 10.— à Fr. 20.—, pendant que d'autre part elle s'élève de Fr. 150.— à Fr. 200.— auprès de certaines grosses Caisses.

Les 2/5 de l'augmentation des versements se porte sur le compte de la Caisse d'épargne, qui passe de 45,1 à 49,6 millions. Le nombre des déposants s'est élevé également de 61,725 à 67,185, donnant un avoir moyen de Fr. 738.— par carnet (731.— en 1920).

Les dépôts à terme et les obligations présentent une augmentation de 5,4 millions et atteignent ainsi 31,7 millions. Nombre de titres : 16,152 (2352 de plus qu'en 1920). Moyenne par titre Fr. 2000.— environ. Ensuite du double fisc fédéral frappant ces titres (droit de timbre d'émission et impôt sur les coupons), ce compte ne présentera probablement plus à l'avenir les beaux résultats des dernières années.

*Compte-courant créditeur.* Avec une augmentation de 1,7 millions, ce compte s'élève à Fr. 27,1 millions. Le nombre des titulaires de comptes augmente de 1191 et atteint 12,813 donnant un avoir moyen par compte de Fr. 2117 environ.

*Le compte des débiteurs* solde par Fr. 71,9 millions. De ce chiffre Fr. 9,4 millions sont constitués par le portefeuille des fonds publics (obligations avec garantie de la Confédération, des Cantons et des Communes) et le solde de Fr. 62,5 millions par des prêts hypothécaires (beaucoup avec cautionnement), prêts sur nantissement de titres, sur cautionnement et pour une infime fraction sur garantie de bétail. Le solde en 1920 y compris les fonds publics était de Fr. 64,7 millions.

*Compte-courant débiteur.* Avec une augmentation de 5 millions ce compte s'élève à Fr. 37,952,216,76, d'us par

6388 débiteurs dans lesquels figurent en grand nombre des communes, associations, syndicats. Moyenne par prêt Fr. 5941.— (6619.— en 1920).

*Comptes de profits et pertes.* Le bénéfice net de l'ensemble des Caisses s'élève à Fr. 398,238,37 pour 1921, soit Fr. 80,000.— de plus que l'an dernier, représentant le 1/3 % à peu près du chiffre du bilan. Si l'on tient compte que les frais d'administration varient entre 1/6 % et 3/4 %, cependant en moyenne au-dessous du 1/2 % nous pouvons constater que la marge entre les taux créanciers et débiteurs ascende à peine à 1 %.

Le déficit de Fr. 2127,53 est représenté presque exclusivement par des frais d'installation (inscriptions au Registre du Commerce, droit de timbre fédéral, achat de livres et matériel) des nouvelles Caisses qui n'ont pu être couverts par le bénéfice de quelques mois d'activité.

Le fonds de réserve de l'ensemble des Caisses a dépassé le second million et constitue avec le capital social de 1,7 millions environ 3,5 % de moyens propres, renforçant la garantie représentée par la responsabilité illimitée s'élevant à 100-500 %, et constituant également une décharge de cette responsabilité.

Une page nouvelle aux annales du mouvement raiffeiseniste suisse ! Nos Caisses de crédit mutuel agricole ont fait brillamment leurs preuves et leurs avantages deviennent de plus en plus manifestes. Elles se sont attiré la sympathie de nos autorités : comme organisation d'entraide mutuel ne visent-elles pas à former des citoyens matériellement indépendants, des individus qui peuvent subvenir à leurs besoins et qui attendent plus d'eux-mêmes que de l'Etat déjà surchargé ? Nous voulons chercher à assainir toujours davantage la situation de la classe moyenne de notre pays, en encourageant l'économie et l'épargne, en fortifiant la famille et en favorisant le développement de la petite propriété. Nous voulons empêcher cette mise à contribution continuelle de la Caisse publique, en ayant des citoyens conscients de ce qu'ils peuvent par eux-mêmes si on leur donne l'occasion de faire valoir pleinement et avantageusement leur capacité de crédit.

Les pionniers et les amis de la cause du mutualisme de crédit rural peuvent se réjouir du chemin déjà parcouru : 4 lustres ont suffi pour former un faisceau de plus de 300 Caisses bien organisées et bien administrées, une Union solide apte à rendre les services que l'on peut attendre d'elle, en un mot une organisation indépendante pour le grand bien de la classe moyenne.

Pour terminer nous voulons adresser un hommage de reconnaissance à tous ceux qui, avec idéalisme et désintéressement, ont collaboré à cette œuvre sociale ; nous espérons fermement pouvoir compter encore à l'avenir sur leur précieux concours.



## La prévoyance dans le crédit.

« Administrer, dit une définition connue, c'est prévoir et pouvoir. » Prévoir les risques de pertes par suite de non remboursement des prêts consentis, tel est le devoir essentiel des administrateurs des Caisses locales. La gravité de ces

risques dépend à la fois de la situation de la Caisse et la situation des emprunteurs.

Nos Caisses ne prélèvent sur les prêts qu'elles consentent que des sommes très faibles, nécessaires au paiement des frais généraux et à l'obtention d'un boni, toujours peu élevé, qui est versé au fonds de réserve.

Ce dernier ne s'accroît que lentement. Dans beaucoup de Caisses, il faudra au moins une dizaine d'années pour réaliser une réserve de 10.000 f. Il est vrai que la réserve peut être accrue par l'élévation du taux des prêts; mais la Caisse va ainsi à l'encontre de son but, qui est de prêter à bon marché.

Envisageons la situation à un autre point de vue. Un emprunteur, parfaitement solvable au moment où le prêt lui est consenti, peut être assailli par une série de revers: maladies, accidents, incendies, épizooties, etc.

Chose plus grave encore, la mort même de l'emprunteur gêné peut survenir.

A la vérité, ces pertes sont rares, les Caisses n'admettant que des agriculteurs honnêtes et ne choisissant que des administrateurs prudents. Mais devons-nous, par une heureuse insouciance, ne pas envisager l'éventualité d'une perte et imiter l'autruche qui croit éviter le danger en se cachant la tête dans le sable?

La sécurité des opérations de crédit peut être recherchée par un ensemble de moyens qui se rattachent à deux chefs principaux: accroître la *sécurité des prêts, augmenter les réserves.*

#### **A. Moyens généraux à adopter pour accroître la sécurité des prêts:**

1. Limiter le montant des prêts consentis à un membre;

2. Ouvrir un Registre des cotes individuelles, revu chaque année au moins, et indiquant, pour chaque sociétaire, le crédit à ouvrir, les emprunts contractés, les engagements assumés, les remboursements à effectuer;

3. Prendre des renseignements sur les assurances contractées par l'emprunteur contre la grêle, la mortalité du bétail, les accidents du travail, etc.;

4. Faire discuter très objectivement les demandes d'emprunts et les garanties offertes par tous les membres des Comités;

5. Dans les cas douteux, prendre des renseignements sur la situation hypothécaire.

#### **B. Moyens généraux à adopter pour augmenter les réserves:**

1. Adopter au début un taux des prêts inférieur à celui des banques et avantageux pour les agriculteurs, mais assez élevé cependant pour donner un boni appréciable;

2. Payer aux adhérents un taux modéré d'intérêt des parts d'affaires;

3. Verser au fonds de réserve tout le boni, et non pas seulement la moitié ou les trois quarts de ce boni;

4. Constituer, en outre, un fonds collectif de réserve des Caisses de la Fédération.

L'énumération de ces mesures peut fournir un cadre pour une étude d'ensemble sur la prévoyance dans le crédit. Mais nous retiendrons seulement l'organisation d'un fonds collectif de réserve.

#### **Constitution d'un fonds collectif de réserve:**

*Généralités.* — Considérons encore le cas normal et moyen d'une Caisse qui possède 3000 francs de parts d'affaires et dont la réserve est de 7000 francs. Elle prête 80000 francs à ses sociétaires.

En mettant les choses au pire, la Caisse peut perdre 70000 francs qu'elle n'a pas. En réalité, une situation aussi désastreuse n'est pas à envisager. Mais il est permis de s'arrêter aux cas suivants:

1. La perte est inférieure ou égale au fonds de réserve, et celui-ci se trouve simplement diminué de la perte subie;

2. La perte est supérieure au fonds de réserve, mais inférieure au capital social (parts d'affaires). Le fonds de réserve disparaît et le capital social est plus ou moins entamé.

Mais si la perte atteint 20000 francs pour un capital social de 10000 francs, la situation devient critique. La Caisse peut, après décision des sociétaires, continuer ses opérations; mais l'idée de mutualité en matière de crédit subit, de ce fait, un choc dont elle se ressent toujours.

La Caisse de Bière a pensé juste en escomptant que la mutualité, si fertile en solutions heureuses en ce qui concerne les problèmes de prévoyance, pourrait peut-être fournir un moyen d'atténuer les effets fâcheux dus aux pertes considérables dans les opérations de crédit.

(A suivre).